

SVMMVM IVS

Marc Vaillancourt

Number 183, March–April 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/17706ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (print)

1923-3213 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Vaillancourt, M. (2002). *SVMMVM IVS*. *Spirale*, (183), 43–44.

SYMMVM IVS

Existunt etiam saepe iniuria calumnia quadam et nimis callida sed malitiosa iuris interpretatione. Ex quo illud : « Summum ius summa iniuria » actum est iam tritum sermone prouerbium

Cicéron *De Officiis* I, xiii

ATTENDU que l'inégalité est la reine de la nature, il est bon de feindre mettre l'égalité absolue dans nos lois. Nous ne sommes, tirés de la nature, hommes, que pour nous élever au-dessus de celle-ci. Celui qui comprend prend possession : mettre, sous le joug, des forces indifférentes, leur imposer une sorte de morale de la matière par l'obédience à des principes régulateurs, c'est ce qui se nomme la science *exacte*. Il y a place pour l'art, dans ce calcul des nuances. Archimède, Euler, Gauss, Poincaré, sont des grands artistes, de ce point de vue. (Tout de suite m'alerte et m'inquiète l'apposition de ces deux mots : *science* et *exacte*. Il y a donc les *autres* sciences, vouées à l'erreur, laquelle, on le sait trop, est humaine — ainsi semble se justifier, par une figure de rhétorique qui se rapproche de l'astéisme, l'appellation des sciences dites *humaines*!)

La nature use de l'inégalité pour mouvoir toute chose : c'est la pente qu'elle a trouvée pour arriver à ses fins, supposé que nous sacrifions aux superstitions téléologiques. Il n'y a ni courage, ni lâcheté dans la nature; dans une humanité qui a pris pleine conscience d'elle-même, le fort est celui qui abuse le moins de la force. Mais sans la pente de l'injustice, les forts ne sauraient pas le devoir que leur ascendant leur impose à l'égard des faibles. Hormis celles qui m'affranchissent, je ne connais pas de forces en moi : j'ai besoin de sucer ce calisson, l'illusion de la justice, pour tremper mon courage et affronter toutes les pestes.

Injuria

Juger un état social, c'est jauger son système du Droit. Le Droit est l'interprète de la puissance : il en fixe les bornes et les modalités d'application, chez ceux qui l'exercent, et chez ceux qui y sont soumis. Il est la garantie des sujets, qu'il lèse toujours de quelque manière, et du souverain, qu'il limite. Hors du boulier de la puissance, le Droit est une perle, une concrétion pathologique de subtilité qui ne signifie rien, un chiffre pur assigné à nulle position, une velléité qui ne compte pas. Une certaine pudeur fait qu'on veut méconnaître la force, qui est la réalité nue du Droit, comme de tout le reste. On a tort de se représenter le Droit un empire dans l'empire. Constituer le Droit un objet absolu, l'adorer comme une divinité abstraite, ainsi qu'on le fait aujourd'hui, c'est le priver de toute efficacité. Le respect

cérémoniel du rite induit au scepticisme; c'est la révérence aux idoles qui forge les athées. L'homme n'est pas loin de se définir rébellonnaire, si on entend l'asservir au culte d'une image : il la regarde, il la tâte, il la sonde et l'éprouve : il la renverse et la brise, pour s'assurer de l'évidence. Elle n'était que de plâtre ou de bois (que du vent!).

Qu'est-ce qu'un ordre juridique, s'il ne s'appuie sur la puissance qu'il règle, et sur la force armée qui le soutient ? Je parle du monde tel qu'il est, non tel qu'on le donne ou qu'il se rêve. « *Veterem ferendo injuriam invites novam* », écrit Publilius. Accepter une injustice ancienne, c'est en susciter une nouvelle. Pourtant, qui ferait le dé-



La vie en... herbe de F. et B. Haxhillari, 2000

DR

part entre la justice et un système d'injustices indurées ? Attention : il n'y a point de rencontre fortuite dans l'assistance séculaire que se prêtent partout le prêtre, l'homme d'armes et l'homme de loi. Ce n'est pas par raccroc que ces gens-là se fréquentent. L'étymologie, qui est la langue scarifiée et le langage à vif, le dit bien, comme presque toujours : *injuria*, c'est l'injustice, reçue comme un affront (n'en avons-nous pas tiré le vocable « injure »!). Le prêtre absout le magistrat, qui confesse le guerrier; ce dernier adoube l'homme d'Église. Sans doute, il n'est pas bon de publier sans voile, à tout venant, le fond de la justice. La masse s'en croit la source jaillissante et le miroir incorruptible, quand le peuple n'est que le courant harnaché au moulin, et la brume sur

l'étang de retenue. La justice blute la fine fleur de l'esprit, des coutumes et des légendes, de tout le merveilleux social, mais pour en retenir les issues et le son. Car s'il faut un dieu moral aux braves gens, il ne convient pas que les oracles et le sacré collègue soient les dupes des dogmes et les marionnettes des rites. Il faut que l'augure qui croise un augure sur la place publique se retienne de rire. Qui persuadera aux hommes le sérieux, si ceux dont la fonction est de froncer le sourcil ont besoin sans cesse qu'on les rappelle à l'ordre ?

La morale se fait, comme la jurisprudence, par le délitement lent de l'injustice, et se dépose; mais ce ne sont pas des dieux intangibles. Béliat pêche en eaux troubles : il ne faut pas remuer sans cesse le fond sale des lois. Le Droit n'est pas la cause fatale et nécessaire de l'ordre : il en est plutôt l'effet; tout cela ne vient que de l'homme, et du plus concret de l'homme. Et si l'homme renie la prépondérance fatale de la force nécessaire, par cela même les hommes et leur justice sont reniés.

Portalès, Cambacérès, les juristes de l'Empire avaient couronné le Droit de la Révolution française, cette charnière sur quoi roula le vantail d'airain du temple de la Raison. Ils n'ont pas prétendu, à l'instar des enfantins utopistes, refondre la société; ils ont donné l'aval d'un instrument authentique. Le Droit romain, qui est un des chefs-d'œuvre impérissables de l'humanité, y domine, et de beaucoup, toutes les sources d'inspiration. Ces deux-là, dont le nom sonne tout romain, Portalès, Cambacérès, peuvent être considérés, intellectuellement et moralement, comme des contemporains d'Ofilius. La société industrielle — née quand la Technique, cette Minerve, sortit tout armée, au XIX^e siècle, du cerveau du roi de nos dieux, tandis que la réaction romantique jetait les derniers feux de l'Art — n'a pas permis à ce Droit impérial de durer dix ou vingt siècles, comme il aurait pu le faire, et de régler les rapports humains pour un si long temps. En dernière analyse, le mouvement accéléré emporte les cœurs et les mœurs, les esprits et les corps, à des vitesses auxquelles nulle loi psychologique ou éthique ne semble devoir assigner une limite.

Cas d'espèces

Aujourd'hui, tout est confondu; le législateur, accablé de cas singuliers, introduit sans cesse des causes d'espèces dans les clauses de la loi. Ce qui était jadis le tissu social est devenu la toile de Pénelope. Un tel vice serait une faute sans excuse, si on pouvait ne pas fauter; mais le péché est ici, pour nous exprimer de la sorte, originel, de nature — partant, il est soustrait à la volonté, aucune opération sacramentelle de l'esprit ne

saurait l'effacer. Il n'y a donc plus que des collections de textes contradictoires; ils portent tous en eux des éléments contraires et virulents, des contagions mortels. On prend neuf juges, on leur expose un cas en délibéré; cinq opinent de ceci, quatre du contraire. On compte les voix. On tranche, car il faut trancher. C'est un scrutin, ce n'est pas la justice. Le Droit, qui est la force réglée par la raison, ne relève plus du seul entendement; la jurisprudence est obligée de tourner la loi, pour ne pas tomber tantôt dans la déraison, tantôt dans l'iniquité. Quand les textes se contrarient, les principes sont sacrifiés au profit des espèces; l'essence s'évapore dans la chaleur du débat: désormais contestables, et minés, les textes eux-mêmes sont compromis. Un Droit prétorien, renouvelant l'arbitraire des âges sans civilité, se crée et s'installe, funeste, dans la pratique. Le juge improvise au détail de la loi, parce que le législateur a failli à la fixer. Cette anarchie est à l'image du moment; elle est la traduction, en langage juridique, de l'universel discours de perplexité que tiennent aujourd'hui les hommes. En tout, la durée et la permanence, et leur possibilité même, sont révoquées en doute.

La continuité des lois était la garantie de l'ordre; dans ces traits rompus, on ne reconnaît plus la signature de l'autorité: la reconnût-on, certains esprits dissolvants insinueraient que le chèque émis, sur l'honneur, est sans provision. Il y a niaiserie, certes, à jurer sur la Bible, niaiserie et profanation; mais sur quoi jurera-t-on? Le premier attendu de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme est une contre-vérité si évidente que son énoncé induit un vertige nauséeux. Jurer sur cela, ce serait ajouter à la niaiserie bien pis que la profanation: un irréparable ridicule (suspect encore d'hypocrisie!). Si on ne fait rien pour la société, c'est que la société n'est plus, ou qu'elle n'est pas encore. On ne fait tout que pour le moment, on pallie et on ajourne sans cesse. Il est nécessaire d'appliquer la puissance de l'esprit aux moments, et fonder une règle des variations. Cela exige une hauteur de vue et une indépendance de pensée que les juristes, en cela semblables au reste des hommes, n'ont pas toujours. La politique est l'abrégé des mœurs; elle les représente, comme on représente les passions au théâtre, vaille que vaille; elle les résume sous une forme plus ou moins vulgarisée: elle ne les

tempère pas, et elle est incapable de les mener à la perfection de leur nature. Là se trouve la vérité du dicton désespérant qui veut que les peuples aient les gouvernements qu'ils méritent. Il faudrait tout d'abord que les législateurs, appuyés des conseils d'hommes sages (osons l'écrire: et qu'ils fussent eux-mêmes, sages, nos législateurs!), proposent des lois, et qu'une compagnie de techniciens habiles, de juristes entendus et blanchis sous le harnois, soustraits aux trocs et aux marées de la politique politicienne, que cette compagnie, c'est elle qui les fit, nos lois. Seule la méthode de l'analyse, dans tous les domaines du savoir empirique et rationnel, est la bonne. Il sied de chercher, en Droit, non une synthèse fulgurante, chimère d'animal métaphysique, d'illuminé, mais une sommation d'intégrations patientes, au lieu de s'agenouiller dans la profession de foi d'un vain, d'un dangereux absolu. Mais peut-être cela même est-il l'ombre d'une chimère, d'exiger que les hommes usent de leur bon sens, quand on trouve tant d'agrèments à s'abandonner à la déraison.

MARC VAILLANCOURT



Hide Hand de Numa, acrylique sur toile, 2001

Pascal Grandmaison